

**Département des relations internationales,
européennes et de la coopération**

Tél. (33) (0)5.61.55.62.19

Email : nastassia.goncharov@univ-tlse3.fr

LES ACCORDS DE COOPERATION INTERNATIONAUX

L'accord de coopération a pour but d'initier ou d'officialiser des relations existantes avec un établissement à l'étranger, et de montrer la volonté des partenaires de les poursuivre dans le temps. Un accord peut concerner une ou plusieurs disciplines, **et doit être porté par un responsable scientifique (enseignant-chercheur ou chercheur) nommément désigné.**

La signature d'un accord donne un cadre formel à la coopération, permet sa lisibilité et facilite les demandes de financement auprès de l'Université Toulouse 3- Paul Sabatier, des différents ministères (MESR MAEDI, organismes partenaires (A.U.F, etc..).

La durée d'un accord est de 5 ans, renouvelable. Des avenants peuvent être annexés à l'accord durant cette période.

1 - ETABLIR UN ACCORD

Consulter le Département des relations européennes, internationales et de la coopération (DREIC) qui fournira l'accord-type en vigueur de l'UT3. En concertation avec l'université partenaire, des modifications peuvent y être apportées. L'accord est disponible en version bilingue (français-anglais).

Si le texte de l'accord est proposé par le partenaire étranger, le DREIC en vérifiera la conformité avec les règles en vigueur. Il prendra l'attache du service juridique de l'université (DAJI) dans le cas où certains articles de l'accord le nécessiteraient.

Le DREIC vérifiera également l'éventuelle existence d'accords antérieurs avec le même établissement (dans ce dernier cas en effet, la rédaction d'un avenant est préférable).

2 - APPROBATION DE L'ACCORD PAR LE FONCTIONNAIRE de SECURITE de DEFENSE

Le responsable scientifique de l'accord doit renvoyer, au Fonctionnaire de Sécurité de Défense, la fiche de coopération accompagnée de l'accord complété.

Le FSD donnera ou non son aval sur le projet.

**Département des relations internationales,
Européennes et de la coopération**

Tél. (33) (0)5.61.55.62.19

Email : nastassia.goncharov@univ-tlse3.fr

3 - APPROBATION DE L'ACCORD PAR LE CONSEIL DE LA FSI OU PAR LE CONSEIL DE FACULTE

Le DREIC transmet le texte du projet au bureau de la FSI ou au conseil de Faculté, pour approbation par le conseil. Ce dernier peut demander au responsable scientifique de venir présenter son projet oralement.

Un comité de lecture a été mis en place par la FSI. Ce comité est chargé de relire les accords avant qu'ils soient présentés au conseil de la composante.

Il faut compter un délai de 1 mois entre la validation par le bureau de la FSI et le passage au conseil de la FSI.

4 - SIGNATURES DE L'ACCORD

Après approbation par le conseil de la composante ou de la faculté, le projet d'accord doit être transmis avec l'extrait du procès-verbal correspondant, au DREIC.

*Le DREIC se charge de soumettre l'accord en 4 exemplaires (minimum) au cabinet du Président pour signature.

5 - SAISIE DE L'ACCORD

L'accord est saisi dans la base de données CONVENTION ainsi que dans le logiciel MOVEON

1 exemplaire pour le DREIC / 1 exemplaire pour le DAJI/ 1 exemplaire pour le responsable scientifique de l'UT3 et 1 exemplaire pour l'établissement partenaire.